DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0901

Circulation interdite, Circulation alternée, Déviation, Sens interdit (ou sens unique) et Usage exclusif temporaire

Réglementation portant sur lesD8, D35, D45, D91, D131, D216, D345, D391, D524 et D965 communes de LIGNY-LE-CHÂTEL, MALIGNY, VILLY, CHABLIS, CHICHÉE, LA-CHAPELLE-VAUPELTEIGNE, CHABLIS, FONTENAY-PRES-CHABLIS, FLEYS, CHICHEE, BEINE et MALIGNY En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Villy,
Monsieur le Maire de Maligny,
Madame la Maire de Chablis,
Monsieur le Maire de Chichée,
Madame la Maire de La Chapelle-Vaupelteigne,
Monsieur le Maire de Fontenay-prés-Chablis,
Monsieur le Maire de Beine,

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 412-28 et R. 414-3-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

- l'arrêté n° DAJ_2026_037 en date du 7 septembre 2026 donnant délégation de signature

- la demande en date du 01/04/2026 émise par IDEE ALPE représentée par Monsieur Eric LE PALLEMEC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

- l'avis favorable de la DIR en date du 24 septembre 2026

- l'avis favorable de la DTT en date du 15 septembre 2026

- l'avis favorable de la mairie de Chichée en date du 15 septembre 2026

CONSIDÉRANT

- que le marathon de Chablis et les autres épreuves de courses à pied rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/10/2026 D8, D35, D45, D91, D131, D216, D345, D391, D524 et D965

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le 24/10/2026, de 10h50 à 11h50, la circulation des véhicules est interdite sur la D8 du PR 5+0030 au PR 5+0500 (LIGNY-LE-CHÂTEL) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : Le 24/10/2026, de 10h00 à 13h10, la circulation des véhicules est interdite sur la D35 du PR 17+0950 au PR 18+0675 (Maligny et Villy) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 3 : Le 24/10/2026, de 8h30 à 9h00, la circulation est alternée par K10 sur la D45 du PR 0+0000 au PR 0+0200 (CHABLIS) situés en agglomération.

ARTICLE 4 : Le 24/10/2026, 16h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D45 du PR 0+0000 au PR 3+0300 (Chichée et Chablis) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 5 : Le 24/10/2026, une déviation est mise en place de 16h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur la RD45. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:
- D91 du PR 32+0050 au PR 36+0690 (Chablis et Chichée) situés en et hors agglomération.
- Route communale dite d'Avallon (Chichée)

Et inversement.

ARTICLE 6 : Le 24/10/2026, de 10h00 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D91 du PR 24+0300 au PR 24+0400 (Maligny) situés en agglomération.

ARTICLE 7 : Le 24/10/2026, de 9h00 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D91 du PR 25+0200 au PR 27+0300 (Maligny et La Chapelle-Vaupelteigne) situés hors agglomération.

ARTICLE 8 : Le 24/10/2026, de 8h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D91 du PR 30+0080 au PR 30+0740 (Chablis) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 9 : Le 24/10/2026, un sens unique est institué dans le sens Est vers Ouest sur la D91 du PR 30+0740 au PR 30+0895 (CHABLIS) situés en agglomération.

ARTICLE 10 : Le 24/10/2026, de 8h30 à 9h00, la circulation est alternée par K10 sur la D91 du PR 30+0840 au PR 31+0250 (Chablis) situés en agglomération.

ARTICLE 11 : Le 24/10/2026, de 9h00 à 10h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D131 du PR 2+0065 au PR 3+0720 (Chablis et La Chapelle-Vaupelteigne) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 12 : Le 24/10/2026, de 10h00 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D131 du PR 4+0350 au PR 6+0890 (La Chapelle-Vaupelteigne et Villy) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 13 : Le 24/10/2026, de 8h30 à 10H00, la circulation des véhicules est interdite sur la D216 du PR 0+0460 au PR 2+0980 (Fontenay-prés-Chablis et Chablis) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 14 : Le 24/10/2026, de 8h30 à 14h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D216 du PR 2+0840 au PR 2+0980 (Fontenay-prés-Chablis) situés en agglomération.

ARTICLE 15 : Le 24/10/2026, 15h30 à 17h45, la circulation des véhicules est interdite sur la D345 du PR 0+0000 au PR 2+0699 (Fleys et Chichée) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 16 : Le 24/10/2026, de 9h00 à 10h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D391 du PR 0+0000 au PR 1+0370 (Chablis) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 17 : Le 24/10/2026, de 8h30 à 14h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D391 du PR 1+0370 au PR 3+0375 (Chablis et Fontenay-prés-Chablis) situés hors agglomération.

ARTICLE 18 : Le 24/10/2026, de 9h00 à 11h40, la circulation des véhicules est interdite sur la D524 du PR 0+0110 au PR 2+0860 (Beines) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 19 : Le 24/10/2026, de 8h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D965 du PR 40+0910 au PR 43+0718 (Chablis) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 20 : Le 24/10/2026, de 8h00 à 16h00, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant sur la RD 91 dans les 2 sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Voie communale rue du Stade puis voie communale rue des Vigne (Maligny) situé en agglomération
- D35 du PR 17+0444 au PR 10+0485 (Fontenay-prés-Chablis, Maligny et Chablis) situés en et hors agglomération
- D150 du PR 4+0036 au PR 0+0000 (Chablis) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 21 : Le 24/10/2026, de 8h00 à 16h00, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant sur la RD 965 dans les sens TONNERRE - AUXERRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- Avenue OBERWESEL du carrefour RD 965 au carrefour RD 91
- D91 du PR 30+0749 au PR 30+0899 (Chablis) situés en agglomération
- Rue AUXERROISE du carrefour RD 91 AU carrefour RD 235
- D235 du PR 0+1188 au PR 0+0153 (Chablis) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 22 : Le 24/10/2026, de 8h00 à 16h00, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant sur la RD 965 dans le sens AUXERRE - TONNERRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D235 du PR 0+0000 au PR 2+0000 (Chablis) situés en et hors agglomération
- D62 du PR 20+0104 au PR 19+0799 (Chablis) situés en agglomération
- D462 au PR 0+130 au PR 0+000 (Chablis) situé en agglomération
- D91 du PR 31+0370 au PR 40+0000 (Chablis, Saint-Cyr-les-Colons, Chichée et Chemilly-sur-Serein) situés en agglomération
- D956 du PR 19+0442 au PR 26+0890 (Sainte-Vertu, Aigremont, Lichères-près-Aigremont et Chemilly-sur-Serein) situés en et hors agglomération
- D944 du PR 8+0462 au PR 24+0707 (Aigremont, Sainte-Vertu, Yrouerre et Tonnerre) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 23 : Le 24/10/2026, de 7h à 17h00, une déviation est mise en place pour les poids lourds circulant sur la RD 91 dans les 2 sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- RN 77 du carrefour RD 91 au carrefour RN 6 à Jonches

- RN 6 du carrefour RN77 au carrefour D606
- D606 du PR 88+0679 au PR 90+0155 (Augy) situés hors agglomération
- D956 du PR 0+0000 au PR 26+0690 (Saint-Cyr-les-Colons, Préhy, Saint-Bris-le-Vineux, Augy, Lichères-près-Aigremont, Aigremont et Chemilly-sur-Serein) situés en et hors agglomération
- D944 du PR 24+0707 au PR 8+0482 (Sainte-Vertu, Aigremont, Yrouerre et Tonnerre) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 24 : Le 24/10/2026, de 7h00 à 17h00, une déviation est mise en place pour les poids lourds circulant sur la RD 965 dans les 2 sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- D606 du PR 89+0000 au PR 90+0155 (Auxerre et Augy) situés hors agglomération
- D956 du PR 0+0000 au PR 26+0690 (Préhy, Saint-Cyr-les-Colons, Augy, Saint-Bris-le-Vineux, Aigremont, Lichères-près-Aigremont et Chemilly-sur-Serein) situés en et hors agglomération
- D944 du PR 24+0707 au PR 8+0482 (Aigremont, Sainte-Vertu, Yrouerre et Tonnerre) situés en et hors agglomération.

Les poids lourds sortant de l'autoroute A6 voulant se rendre à Chablis devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant:
RN 65 du carrefour A6 au carrefour RD 606
RD 606 du carrefour RN 65 au carrefour RD 956
RD 956 du carrefour RD 606 au carrefour RD 91

ARTICLE 25 : Le 24/10/2026, de 10h00 à 14h00, les participants de l'épreuve bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée par des signaleurs à l'intersection de la D91 au PR 24+0350 situé en agglomération et de la D35 au PR 17+0865 (Maligny) situé en agglomération. Tout conducteur d'un véhicule qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des représentants de l'organisation ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.
Idem pour les carrefours suivants :
n° 45 au Point Repère 3+300 avec la RD 345 (Chichée) de 15h30 à 17h45
n° 91 au Point Repère 30+520 avec la rue Quai Voltaire (Chablis) de 8h30 à 18h30
n° 91 au Point Repère 30+890 avec la rue des Moulins (Chablis) de 8h30 à 18h30
n° 391 au Point Repère 0+840 avec la RD 91 de 9h00 à 10h30

ARTICLE 26 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 27 : Le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de Maligny, Madame la Maire de Chablis, Monsieur le Maire de Villy, Monsieur le Maire de Fontenay-prés-Chablis et Monsieur le Maire de Beine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 28 : La circulation sur chaque RD concernée par les articles 1 à 19 est interdite pour tous véhicules sauf la gendarmerie, les véhicules d'intervention de secours, les véhicules de l'organisation et les autorisations spéciales délivrées par l'organisateur.
Les RD concernées par les articles 1 à 19 interdites pour tous véhicules seront rouvertes après le passage du dernier coureur sur avis de l'organisateur.

À AVALLON, le 02 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière d'Avallon

Ludovic DELHAYE

À VILLY, le 02 octobre 2026

Monsieur le Maire de Villy

Alain GUICHARD

À MALIGNY, le 02 octobre 2026

Monsieur le Maire de Maligny

Damien GAUTHIER

À CHABLIS, le 02 octobre 2026

Madame la Maire de Chablis

Marie-Josée VAILLANT

À CHICHÉE, le 02 octobre 2026

Madame la Maire de Chichée

Francine ROBIN

À LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE, le 02 octobre 2026

Madame la Maire de La Chapelle-Vaupelteigne

Laurence DUPIMIER

À FONTENAY-PRÈS-CHABLIS, le 02 octobre 2026

Monsieur le Maire de Fontenay-prés-Chablis

Thierry MOTHE

À BEINE, le 02 octobre 2026

Monsieur le Maire de Beine

Isaac MANSANTI

DIFFUSION:

- *Préfet de l'Yonne*
- *Monsieur le Maire de Saint-Bris-le-Vineux*
- *Monsieur le Maire d'Aigremont*
- *Madame la Maire de Sainte-Vertu*
- *Monsieur le Maire d'Yrouerre*
- *Monsieur le Maire de Maligny*
- *Madame la Maire de Chablis*
- *Monsieur le Maire de Villy*
- *Monsieur le Maire de Fontenay-prés-Chablis*
- *Monsieur le Maire de Beine*
- *Gendarmerie*
- *DDT RGC*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *Monsieur le Maire de Chemilly-sur-Serein*
- *Monsieur le Maire de Fleys*
- *Madame la Maire de La Chapelle-Vaupelteigne*
- *Monsieur le Maire de Ligny-le-Châtel*
- *CITD Auxerre*

- *CITD Tonnerre*
- *Hospital*
- *DIR CENTRE EST*
- *IDEE ALPE*
- *PREFECTURE MANIF*
- *Monsieur le Maire de Chichée*
- *Transports exceptionnels*
- *Monsieur le Maire de Saint-Cyr-les-Colons*
- *Monsieur le Maire de Lichères-près-Aigremont*
- *Monsieur le Maire de Pontigny*

ANNEXES:
Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pôle des infrastructures Départementales

RD 91 et RD 965

Marathon, Semi Marathon et Trail de CHABLIS 2026

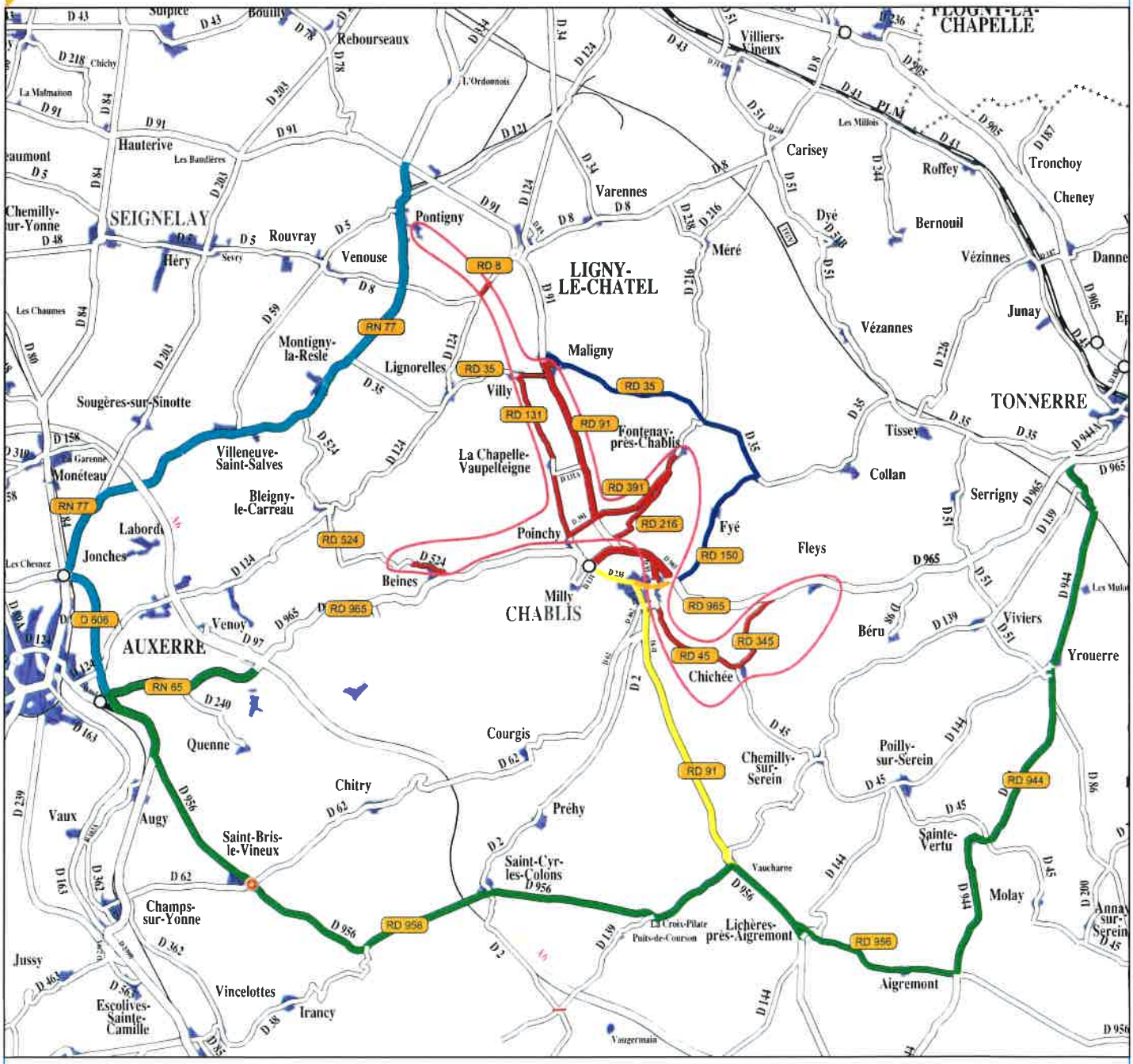
RD 91 du PR 24+300 au PR 27+300

RD 91 du PR 30+080 au PR 31+250

RD 965 du PR 40+910 au PR 43+718

Communes de CHABLIS et MALIGNY

Règlement de circulation



Itinéraire de déviation VL sens Auxerre-Tonnerre

Itinéraire de déviation VL sens Tonnerre - Auxerre

Itinéraire de déviation PL pour la RD 91

Itinéraire de déviation PL pour la RD 965

Marathon, Semi et Trail

Itinéraire de déviation VL pour la RD 91

Sections interdites à la circulation suivant heures de courses

Yonne LE DÉPARTEMENT